



Notice d'information sur les prestations minimum axées sur les besoins

Les prestations minimum axées sur les besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung (BMS)) comprennent les prestations visant à assurer la subsistance et les exigences en termes d'habitation pour toute personne vivant dans une situation financière difficile et ne parvenant plus à subvenir à sa subsistance par ses propres moyens (revenu, biens).

Conditions donnant droit aux prestations

- Pas de revenu ou revenu trop faible
- Pas de biens
- Résidence principale en Basse-Autriche (BA)
- Autorisation de séjour permanent en Autriche
- Volonté de travailler dans la mesure où il n'y a pas d'incapacité de travail
- Volonté d'intégration (par ex. visite de cours d'allemand, cours de valeurs et d'orientation)
- Présentation des documents (voir annexe 1)

Demande auprès de

- Services administratifs du district ou municipalité
- Commune de domicile

Compétence de décision

- Services administratifs du district ou municipalité

Prestations

- Prestations en espèce ou en nature sous forme de standard minimum forfaitaire (voir annexe 2)

- Pour toute personne ayant séjourné moins de cinq ans en Autriche au cours des six dernières années, le standard minimum d'intégration fait autorité (voir annexe 3).
- La somme du standard minimum pour toutes les personnes vivant ensemble dans le même logement/en colocation est en principe limitée au montant de 1 500 €
- Prise en charge des cotisations de l'assurance maladie obligatoire
- Bonus de réinsertion au marché du travail

Versement / inscription auprès de l'assurance maladie

- Versement sans exception sur le compte bancaire autrichien
- Les prestations sont virées sur le compte à la fin du mois après coup
- Seule la personne faisant la demande peut être inscrite directement à l'assurance maladie obligatoire de BA par le service administratif
 - ➔ Pour tous les parents proches de la personne faisant la demande, une demande de coassurance doit être effectuée auprès de l'assurance maladie obligatoire de BA (les montants de celle-ci sont cependant pris en compte dans le cadre des prestations minimum).

Obligations

- Tout changement de condition donnant droit aux prestations doit être déclaré dans un délai de deux semaines auprès des services administratifs du district ou de la municipalité

Par exemple :

- Modifications du revenu ou des biens
- Modifications des conditions de résidence ou familiales
- Modifications de la résidence légale en Autriche
- La prise d'une activité lucrative
- Séjours dans des établissements hospitaliers ou de cure
- Autre absence durant plus de deux semaines
- Prétention de droits envers des tiers (par ex. pension alimentaire, indemnités de maladie)
- Engagement de la force de travail
- Visite d'un cours d'allemand si les connaissances en allemand sont insuffisantes ou autres mesures visant à améliorer l'employabilité sur le marché du travail, la

capacité à travailler ou toute autre stabilisation sociale (par ex. activité accessoire d'utilité publique).

- Visite d'un cours de valeurs ou d'orientation d'au moins huit heures pour toute personne ayant séjourné moins de cinq ans en Autriche au cours des six dernières années.
- L'acquisition de connaissances de la langue allemande jusqu'au niveau A2 inclus pour toute personne ayant séjourné moins de cinq ans en Autriche au cours des six dernières années.
- Conclusion d'une convention d'intégration pour toute personne ayant séjourné moins de cinq ans en Autriche au cours des six dernières années.

Refus/diminution/suspension

En cas de refus de travailler, de la non-participation à des mesures d'intégration (cours d'allemand, cours de valeurs ou d'orientation ainsi qu'activité accessoire d'utilité publique) ou de participer à des cours proposés par le service d'emploi ainsi qu'en cas de jours d'absence injustifiés à la mesure, la demande de prestations minimum axées sur le besoin sera refusée ou une prestation sera diminuée ou le tout sera suspendu.

Reversement, remboursement des frais et sanctions

Dans les cas suivants, les prestations doivent être remboursées et une sanction peut également résulter :

- en cas de violation de l'obligation de déclarer les modifications
- en cas de fausses informations données ou de dissimulation de faits importants
- L'obtention rétroactive de patrimoine mobilisable (par ex. un héritage)
- Remplacement par un accepteur de cadeaux

Bonus de réinsertion au marché du travail

Les personnes ayant reçu les prestations minimum axées sur les besoins depuis 6 mois au moins sans interruption et qui acceptent une activité lucrative (même mineure) peuvent faire une demande de bonus de réinsertion au marché du travail.

Demande et délais :

Deux étapes sont nécessaires à la demande :

1. L'acceptation d'une activité lucrative, donc le début du travail, doit être signalée auprès des services administratifs du district ou de la municipalité en l'espace de deux semaines.
2. Au plus tard 4 semaines après le commencement de l'activité lucrative, donc le début du travail, une demande de bonus de réinsertion au marché du travail doit être faite auprès des services administratifs du district ou de la municipalité par oral ou par écrit. Il est possible de faire la demande de bonus de réinsertion au marché du travail en même temps que la prise d'une activité lucrative est annoncée.

Montant :

Le montant du bonus de réinsertion au marché du travail représente 1/3 maximum du revenu net. Dans la mesure où le revenu net et le bonus de réinsertion au marché du travail dépassent 140% du standard minimum pour les personnes vivant seules (1 182,24 € – état 2017), le bonus de réinsertion au marché du travail doit être diminué en conséquence.

Le bonus de réinsertion au marché du travail est accordé pour 12 mois maximum.

Dans le cas d'un emploi temporaire, le bonus de réinsertion au marché du travail doit être accordé proportionnellement à la durée de l'emploi.

Annexe 1 :

Documents à fournir :

1. Informations sur la personne :

- o Pièce d'identité officielle munie d'une photographie
- o Acte de naissance
- o Attestation de citoyenneté
- o Pour les citoyens de L'EEE : attestation d'enregistrement livrée par la police des étrangers
- o Pour les citoyens non originaires de L'EEE : autorisation de séjour, décision d'asile
- o Procurations (décision d'administration officielle, procuration de représentations, ...)
- o Jugement de divorce et copie conforme du compromis (avec mention d'entrée en force pour chacun)

2. Informations sur le revenu et les biens :

2.1. Informations sur le revenu et allocation de soins :

- o confirmation du salaire, du revenu des 3 derniers mois (aussi pour les activités professionnelles mineures)
- o Quittance de retrait du service d'emploi
- o Quittances de retrait (organisme d'assurance pension (PVA), sécurité sociale (SVA), chemins de fer autrichien (ÖBB), compagnie d'assurance pour chemins de fer et mines (VAEB), organisme d'administration fédérale (BVA), retraite étrangère, etc.)
- o Confirmation d'indemnités maladie
- o Confirmation d'indemnités de maternité / (assistance à) allocation de garde d'enfant
- o Confirmation de paiement anticipé de pension
- o Confirmation de rentes accident
- o Justificatif de créances alimentaires
- o Contrats de baux et/ou de location
- o Autres confirmations de revenu (rente viagère, etc.)
- o Avis d'allocation de soins
- o Compte des profits et pertes, comptabilité recettes/dépenses des 3 derniers mois

2.2. Informations sur les biens :

- o Relevés de compte (3 mois rétroactivement à partir du mois de la demande et jusqu'à présent)
- o Polices d'assurance (assurance pour frais mortuaires, assurances vie, etc.)
- o Comptes d'épargne
- o Contrat d'épargne-logement
- o Valeurs mobilières
- o Fonds
- o Véhicules (autos, camions, tracteurs, etc.)
- o Autres biens (argent liquide, etc.)
- o Extrait du registre foncier

INDICATION IMPORTANTE :

Une personne cherchant de l'aide doit poursuivre des prétentions à l'encontre de tiers (parents, époux, ...) pour l'exécution desquelles certaines des prestations axées sur les besoins ne serait pas effectuées ou ne le serait pas dans cette mesure, pour autant que ceci n'est pas manifestement dépourvu de chance de succès ou inacceptable.

3. Les documents suivants doivent en outre être fournis :

3.1. Justificatifs supplémentaires :

- o Confirmation de l'annotation de recherche d'emploi
- o Accord d'encadrement du service d'emploi
- o Avis de refus de prestation du service d'emploi
- o Documents relatifs aux procédures en matière de retraite
- o Documents relatifs aux procédures en matière d'aliments
- o Documents et résultats médicaux établissant l'incapacité à travailler
- o Justificatifs sur les mesures de stabilisation sociale (cours d'allemand, etc.)
- o Confirmation de fréquentation scolaire

3.2. Frais de logement en cas de location :

- o Contrat de logement / accord de l'association coopérative
- o Prescriptions de location et de frais d'exploitation actuelles
- o Confirmation de paiement du loyer en cours

o Justificatifs d'allocation de logement

3.3. Justificatif des frais d'exploitation dans une propriété foncière :

o Assurance du bâtiment (police)

o Facture du ramoneur

o Facture pour les déchets (poubelles)

o Factures de la commune (eau/canalisation)

Annexe 2 :

Standards minimum 2017 :

Standards minimum des PMAB location 2017			
Personnes concernées	Subsistance	Exigences en termes d'habitation	Montant
Personne vivant seule / mère/père célibataire 100%	633,35 €	211,11 €	844,46 €
Couple/compagnon de vie dans un mén. commun 150%	950,02 €	316,68 €	1 266,70 €
Personne majeure dans la communauté domestique 75%	475,01 €	158,34 €	633,35 €
À partir de la 3 ^{ème} personne majeure la plus âgée dans la communauté domestique , dans la mesure où celle-ci est à charge d'une autre personne vivant dans le ménage 50%	316,67 €	105,56 €	422,23 €
Personne mineure ayant droit aux allocations familiales 23%	145,67 €	48,56 €	194,23 €

Standards minimum des PMAB propriété 2017			
Personnes concernées	Subsistance	Exigences en termes d'habitation	Montant
Personne vivant seule / mère/père célibataire 100%	633,35 €	105,56 €	738,91 €
Couple/compagnon de vie dans un mén. commun 150%	950,02 €	158,34 €	1 108,36 €
Personne majeure dans la communauté domestique 75%	475,01 €	79,17 €	554,18 €
À partir de la 3 ^{ème} personne majeure la plus âgée dans la communauté domestique , dans la mesure où celle-ci est à charge d'une autre personne vivant dans le ménage 50%	316,67 €	52,78 €	369,45 €
Personne mineure ayant droit aux allocations familiales 23%	145,67 €	24,28 €	169,95 €

Taux indicatif PMAB pour répondre aux besoins pers. des personnes nécessiteuses dans des établ. publiques (13 fois)	67,87 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Le total du standard minimum pour toutes les personnes vivant ensemble dans le même logement/en colocation est en **principe limitée au montant de 1 500 €**

Exception : les standards minimum de personnes percevant des allocations de soins ou des allocations familiales majorées ou qui ont une incapacité de travail permanente ne sont pas diminués.

Annexe 3 :

Standard minimum d'intégration :

Standard minimum d'intégration :			
Personnes concernées	Subsistance	Exigences en termes d'habitation	Montant
Père/mère célibataire, par personne	522,50 €	300,00 €	822,50 €
Personnes majeures vivant seules ou avec une autre personne majeure dans le logement ou dans la communauté, par personne	422,50 €	150,00 €	572,50 €
Personnes, à partir de la 3 ^{ème} personne majeure dans le logement ou dans la communauté, par personne	422,50 €	-	422,50 €
Pour les 3 premières personnes mineures vivant avec un père/une mère célibataire, percevant le SMd'I, par personne	179,17 €	-	179,17 €
Pour les personnes mineures, par personne	129,17 €	-	129,17 €

La somme du standard minimum pour toutes les personnes vivant ensemble dans le même logement/en colocation est en principe limitée au montant de 1 500 €.

Exception : les standard minimums de personnes percevant des allocations de soins ou des allocations familiales majorées ou qui ont une incapacité de travail permanente ne sont pas diminués.